

SOCIETE NATIONALE DE PROPRIETE D'IMMEUBLES
Société en commandite par actions au capital de 6.400.000 €
Siège social : 27, place Bellecour - 69002 Lyon
955 501 408 RCS Lyon
(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE

DU 28 SEPTEMBRE 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le 28 septembre,*

Le gérant de la Société (le « **Gérant** »),

I. Après avoir rappelé que :

(A) L'assemblée générale des associés de la Société par délibérations en date du 15 juin 2023 (les « **Délibérations** »), a notamment décidé :

- de réduire le capital social d'un montant maximum de 1.088.000 euros pour le ramener de 6.400.000 euros à 5.312.000 euros par rachat, en vue de leur annulation, d'un maximum de 170.000 actions, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions par un créancier à cette opération ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, étant précisé qu'en cas d'opposition non rejetée par le Tribunal de commerce, la Société se réservera la faculté de régler cette dernière, la réalisation de cette condition suspensive devant être matérialisée par l'obtention par la Société auprès du greffe du Tribunal de commerce de Lyon d'un certificat de non-opposition des créanciers de la Société à l'opération de réduction de capital ;
- que le prix de rachat des 170.000 actions est fixé à 25 € par action, soit une somme globale maximale de 4.250.000 euros ;
- que la différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale de la totalité des actions rachetées, soit une somme maximum de 3.162.000 euros, sera imputée sur le compte « autres réserves » ;
- que le rachat des actions de la société prendra la forme d'une offre publique de rachat proposée à l'ensemble des associés de la Société, réalisée conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R 225-153 du Code de commerce (l'« **Offre** »),
- que, dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'achat excéderait le nombre d'actions à racheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire et, dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'achat serait inférieur au nombre d'actions à racheter, le capital social serait réduit à concurrence du montant correspondant à la valeur nominale des actions effectivement rachetées,
- d'autoriser la gérance, après avoir constaté la réalisation de la condition suspensive susvisée (i) à arrêter, au regard des demandes de rachat formulées par les associés, le nombre d'actions rachetées, (ii) à acheter un nombre maximum de 170.000 actions dans les conditions définies ci-avant,
- de déléguer tous pouvoirs à la gérance pour réaliser la réduction de capital dans les conditions visées ci-avant et notamment pour :

- mettre en œuvre l'offre de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus et fixer les délais et modalités de l'offre ;
 - constater la réalisation de la condition suspensive susvisée ;
 - procéder à la réalisation matérielle des rachats d'actions ;
 - constater la réalisation définitive de la réduction de capital suite aux rachats d'actions, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société et procéder à l'annulation des actions rachetées ; et ;
 - plus généralement, prendre toute mesure utile pour la réalisation définitive de l'opération décidée à la présente résolution.
- de déléguer tous pouvoirs à la gérance pour procéder aux modifications statutaires visées ci-avant à la date de réalisation de la réduction de capital par rachat d'actions.
- (B) Par décisions de la gérance en date du 10 juillet 2023, il a été :
- constaté que, compte tenu (i) du dépôt le 15 juin 2023 au greffe du Tribunal de commerce de Lyon du procès-verbal des Délibérations, ledit dépôt faisant courir le délai d'opposition des créanciers, (ii) de l'expiration dudit délai d'opposition et (iii) de l'absence d'opposition formée à l'encontre de la Société ainsi que l'atteste le certificat de non-opposition des créanciers délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Lyon en date du 7 juillet 2023, la condition suspensive visée dans le procès-verbal des Délibérations se trouvait réalisée ;
 - décidé en conséquence de mettre en œuvre l'Offre selon les modalités décrites ci-dessous et de fixer les délais et modalités de l'Offre comme suit :
 - (i) la Société a procédé le 13 juillet 2023 à la publication d'un communiqué de presse annonçant l'Offre sur son site internet ;
 - (ii) Euronext a procédé à la publication de l'avis conformément aux dispositions réglementaires le 13 juillet 2023 ;
 - (iii) l'Offre a été ouverte du 17 juillet 2023 au 15 septembre 2023 à 16 heures ;
 - (iv) à l'issue de la clôture de l'Offre, Uptevia a communiqué à la Société les résultats de l'Offre le 19 septembre 2023 et a adressé à la Société l'appel de provision pour virement ;
 - (v) la Société a procédé au règlement de l'offre volontaire de rachat en date du 25 septembre 2023.
- (C) Aux termes des Délibérations, l'assemblée générale des associés de la Société a par ailleurs, le 15 juin 2023 :
- décidé de réduire le capital social d'un montant de 44.569,60 euros par voie d'annulation des 6.964 actions auto-détenues,
 - autorisé pour une durée de 6 mois à compter des Délibérations, la gérance à réduire le capital de la Société d'un montant de 44.569,60 euros, par voie d'annulation des 6.964 actions auto-détenues,
 - décidé que les actions auto-détenues seront annulées avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, au jour du rachat,
 - conféré tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de délégation, en vue de
 - procéder à la modification corrélative des statuts ;

- procéder à toutes formalités corrélatives à l'annulation des actions et à la réduction de capital ;
 - d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.
- (D) Enfin, l'assemblée générale des associés de la Société du 15 juin 2023 a décidé sous conditions suspensives de la réalisation des réductions de capital visées précédemment, d'augmenter le capital d'un montant maximum de 1.132.569,60 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves », et élévation de la valeur nominale des actions.

L'assemblée générale a conféré tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de délégation, en vue de la réalisation de l'augmentation de capital et, à cette fin, constater la réalisation des conditions suspensives susvisées et consécutivement constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder en conséquence à la modification des statuts de la Société et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

PREMIÈRE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant nominal total de 660.934,40 euros par rachat de 103.271 actions de la Société

Le gérant constate :

- compte tenu (i) du dépôt le 15 juin 2023 au greffe du Tribunal de commerce de Lyon du procès-verbal des Délibérations, ledit dépôt faisant courir le délai d'opposition des créanciers, (ii) de l'expiration dudit délai d'opposition et (iii) de l'absence d'opposition formée à l'encontre de la Société ainsi que l'atteste le certificat de non-opposition des créanciers délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Lyon en date du 7 juillet 2023, que la condition suspensive visée dans le procès-verbal des Délibérations se trouve réalisée ;
- qu'il a été inséré un avis d'achat en date du 13 juillet 2023 dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social de la Société à l'effet de soumettre aux associés cette offre de rachat d'actions effectuée sous condition suspensive, dans les conditions exposées ci-avant ;
- qu'il a été publié par la Société, en date du 13 juillet 2023, un communiqué de presse sur le site internet de la Société ;
- qu'Euronext a procédé, le 13 juillet 2023, à la publication d'un avis prévu par les dispositions réglementaires en vigueur ;
- que les demandes de rachat reçues à la date des présentes portent sur un total de 103.271 actions, soit un prix total de 2.581.775 euros, de sorte qu'il peut être donné satisfaction à ces demandes sans qu'il soit besoin de les réduire ;
- qu'en conséquence, la décision de réduction du capital est devenue définitive dans la limite des demandes de rachat reçues ;
- la réalisation matérielle du rachat par la Société de 103.271 actions détenues par les associés de la Société et leur annulation consécutive effectuée conformément aux dispositions de l'article R. 225-158 du Code de commerce ;
- que le capital social est réduit à concurrence du montant nominal des 103.271 actions rachetées, soit 660.934,40 euros, pour le ramener de 6.400.000 euros à 5.739.065,60 euros ; et

- que la différence entre le prix de rachat des 103.271 actions et le montant nominal de la réduction de capital, soit la somme de 1.920.840,60 euros, sera imputée sur le compte « *autres réserves* » de la Société.

La Société procèdera le 29 septembre 2023 à la publication sur son site internet des résultats de l'Offre. Euronext publiera le même jour l'avis prévu par les dispositions réglementaires en vigueur.

Après constatation de la réception des fonds sur le compte de Uptevia, Uptevia procèdera aux versements du prix de rachat des actions des associés ayant répondu valablement à l'Offre le 3 octobre 2023.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant de 44.569,60 euros par rachat des 6.964 actions auto-détenues

Le gérant constate :

- compte tenu (i) du dépôt le 15 juin 2023 au greffe du Tribunal de commerce de Lyon du procès-verbal des Délibérations, ledit dépôt faisant courir le délai d'opposition des créanciers, (ii) de l'expiration dudit délai d'opposition et (iii) de l'absence d'opposition formée à l'encontre de la Société ainsi que l'atteste le certificat de non-opposition des créanciers délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Lyon en date du 7 juillet 2023, que la condition suspensive visée dans le procès-verbal des Délibérations se trouve réalisée ;
- qu'en conséquence, la décision de réduction du capital d'un montant de 44.569,60 euros est devenue définitive ;
- la réalisation de l'annulation des 6.964 actions auto-détenues effectuée conformément aux dispositions de l'article R. 225-158 du Code de commerce ; et
- que le capital social est réduit à concurrence du montant nominal des 6.964 actions auto-détenues rachetées, soit 44.569,60 euros, pour le ramener de 5.739.065,60 euros à 5.694.496 euros.

TROISIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 705.504 euros par incorporation directe de pareille somme et élévation de la valeur nominale des actions

Le gérant, après avoir constaté la réalisation des réductions de capital visées aux décisions précédentes,

constate la réalisation de la condition suspensive visée dans les Délibérations du 15 juin 2023,

constate en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 705.504 euros, pour le porter de 5.694.496 euros à 6.400.000 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « *Autres réserves* ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 889.765 actions pour la porter de 6,40 euros unitaire à 7,19 euros (en arrondi).

QUATRIÈME DECISION

Modification corrélative des statuts

En conséquence, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les Délibérations du 15 juin 2023, le gérant décide :

- de modifier comme suit l'article 6 (*Formation du capital – Apports*) des statuts de la Société en ajoutant le paragraphe ci-dessous :

« (...) »

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte des associés de la Société en date du 15 juin 2023 et des décisions de la gérance en date du 28 septembre 2023, le montant du capital social :

- *a été réduit d'une somme de 660.934,40 € par rachat de 103.271 actions de 6,40 € de valeur nominale au prix de 25 € par action. Le capital social a ainsi été réduit de 660.934,40 € et ramené de 6.400.000 € à 5.739.065,60 € ;*
- *a été réduit d'une somme de 44.569,60 € par rachat de 6.964 actions auto-détenues de 6,40 € de valeur nominale. Le capital social a ainsi été réduit de 44.569,60 € et ramené de 5.739.065,60 € à 5.694.496 € ;*
- *a été augmenté d'une somme de 705.504 € par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves », et élévation de la valeur nominale des actions de 6,40 € unitaire à 7,19 € (en arrondi). Le capital social a ainsi été porté de 5.694.496 € à 6.400.000 € ».*
- *de modifier comme suit l'article 7 (capital social) des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit :*


« Le capital social est fixé à six millions quatre cent mille euros (6.400.000 €), divisé en huit cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-cinq (889.765) actions de sept euros et dix-neuf centimes (montant arrondi) (7,19 €) de valeur nominale, entièrement libérées. »

CINQUIÈME DECISION

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant.

DocuSigned by:

42ACA8616D5B4C5...

La gérance
Pour la société L2F Valorisation
Jean Douvre